

Ville accessible à tous

Comment concilier sécurité et accessibilité dans la cité ?



**Application du décret à l'admission des personnes handicapées
dans les ERP: cas d'un lycée alsacien**

Luc Satiat – Conseil régional Alsace

Montpellier

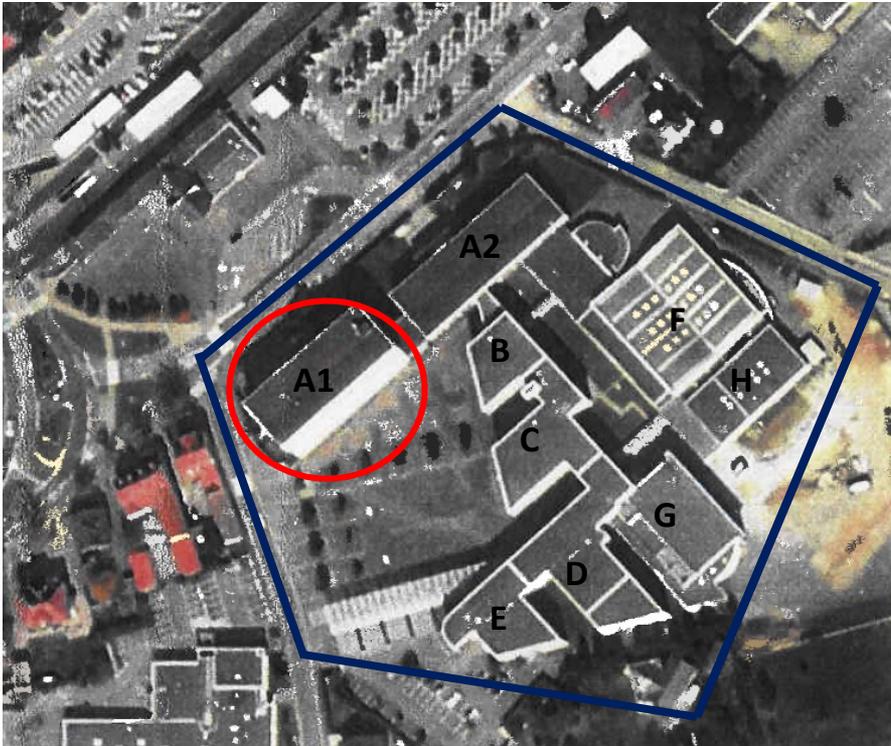
Jeudi 19 novembre 2009

MISE EN SECURITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- ETUDE DE CAS -

PRESENTATION ETABLISSEMENT

Lycée Louis Marchal – MOLSHEIM (67 – Bas-Rhin)



L'établissement comprend deux groupes de bâtiments.

Le 1^{er} groupe comprend les bâtiments :

A1 : à usage de demi-pension, d'internat, d'externat et de logements de fonction ;

A2 : à usage d'administration, d'externat et de logement de fonction ;

B – C - D : à usage d'externat ;

E : à usage d'externat et de logements de fonction ;

F : à usage d'atelier de productique-mécanique ;

G : à usage de gymnase.

Il reçoit un effectif déclaré de 910 personnes et est classé en types R, N et X de 2^{ème} catégorie

Le 2^{ème} groupe comprend le Bâtiment H à usage d'atelier de chaudronnerie. Il reçoit un effectif déclaré de 72 personnes et est classé en type R de 5^{ème} catégorie

PRESENTATION BÂTIMENT A1

Bâtiment A1

Date de construction : 1961

Le bâtiment A1 est un bâtiment de type R + 3 qui comprend :

Au 3^{ème} étage :

2 logements de fonction, 6 salles de classe, un local rangement, des locaux sanitaires,

Au 2^{ème} étage :

2 logements de fonction, 8 chambres d'internat, 1 chambre maître d'internat, des locaux sanitaires;

Au 1^{er} étage :

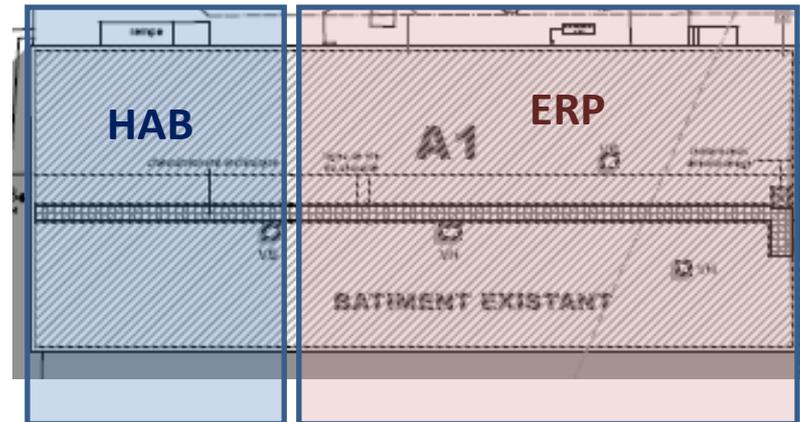
1 logement de fonction, des locaux infirmerie de jour, 7 salles de classe 1 salle de réunion, des locaux sanitaires,

Au rez-de-chaussée :

1 salle de restauration élèves, 3 salles de restauration enseignant, une cuisine ouverte sur la salle de restauration ouverture avec des locaux de préparation attenants, des caves privatives,

Au sous-sol :

1 chaufferie gaz d'une puissance inférieure à 2 MW.



METHODOLOGIE

L'étude a porté, en termes de mise en sécurité contre les risques d'incendie et de panique sur les conditions de perception du système d'alarme et d'évacuation des personnes en situation de handicap et ce quel que soit leurs handicaps.

Elle a respecté le principe de la double approche :

- L'approche par le texte par le respect des mesures édictées à la fois par les textes régissant les mesures liées au handicap et ceux traitant des mesures permettant d'assurer la sécurité du public dans les ERP ;

- L'approche par la personne définie à partir de la compréhension des besoins et des attentes de toute personne présentant un handicap une déficience en s'attachant à définir les situations de handicap par forme de handicap et de déficience référencées comme suivent :

- Difficultés Auditives – D.A - (sourd / malentendant)
- Difficultés Visuelles – D.V. - (aveugle / malvoyant)
- Difficultés Intellectuelles – D.I - (handicap mental)
- Difficultés Moteur – D.M - (Personne à Mobilité Réduite / Utilisateur de Fauteuil Roulant)

METHODOLOGIE

La méthode utilisée a été celle dite "en marchant" en partant des locaux vers les dégagements et sorties. Elle s'est attachée à répondre aux principes suivants :

- Se repérer, s'orienter, comprendre l'espace ;
- Circuler, utiliser les locaux dans les conditions de commodité et de confort adaptées à leur finalité ;
- Utiliser et accéder aux équipements, dispositifs et appareils correspondant à la finalité du local ;
- Communiquer et participer, comprendre les messages ;
- Etre et se sentir en sécurité, ne pas rencontrer de situation anxiogène.

A cette méthode, se rajoute tout questionnement lié aux conditions de perception d'un événement extraordinaire comme peut l'être un incendie de type :

- Comment va-t-on le détecter ?
- Le feu peut-il se développer ?
- Le feu peut-il se propager ?
- Où vont aller les fumées ?
- Y-a-t-il des personnes dans le bâtiment ?
- Comment les personnes percevront l'alarme ?
- Une fois l'alarme perçue, peut-on encore évacuer ?
- Si on ne peut pas évacuer, peut-on se mettre à l'abri ?
- Combien de temps peut-on être protégé ?
- Peut-on être secouru ? dans quel délai utile ?

ANALYSE

FACTEURS FAVORABLES

- Occupation limitée en période nocturne :
- ✓ 2^{ème} étage : zone internat – 50 personnes
- Occupation limitée en période diurne :
- ✓ RDC : uniquement périodes repas
- ✓ 1^{er} et 3^{ème} étage : périodes journalières dévolues à l'enseignement
- Public reçu :
- ✓ Elèves section sport étude,
- ✓ Connaissance de l'établissement;
- ✓ Solidarité
- Conception simple de la distribution intérieure du bâtiment
- Proximité du centre de secours

FACTEURS DEFAVORABLES

- Respect des surfaces dédiées à l'enseignement;
- Respect des surfaces dédiées à l'internat;
- Obligation de continuité de l'activité du bâtiment avec Impossibilité de report des activités dans d'autres bâtiments;
- Insuffisance de stabilité au feu de la structure;
- Insuffisance de résistance au feu des cloisons séparatives entre chambres;
- Présence de locaux présentant un fort potentiel calorifique;
- Zone habitation non isolée de la zone ERP

SOLUTION

Réalisation d'un bâtiment extérieur à structure indépendante répondant aux exigences réglementaires de stabilité au feu

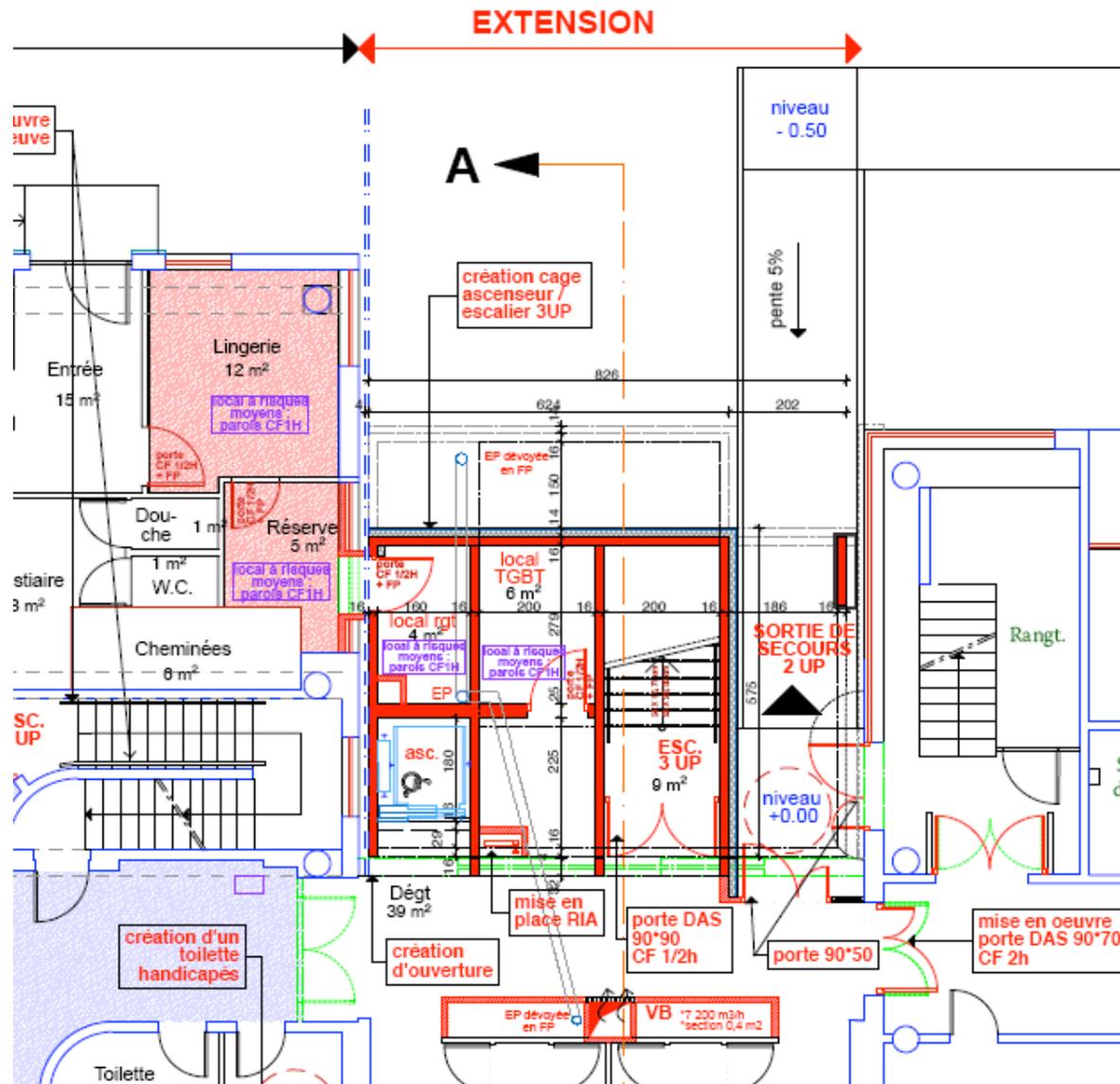


Vue en perspective du corps de bâtiment à partir de l'accès principal de l'établissement

Ce bâtiment assure les fonctions :

- fonctions de desserte verticale des niveaux
- d'espace d'attente sécurisé ;
- de locaux de stockage pour les produits et matériels présentant un fort potentiel calorifique et/ou fumigène

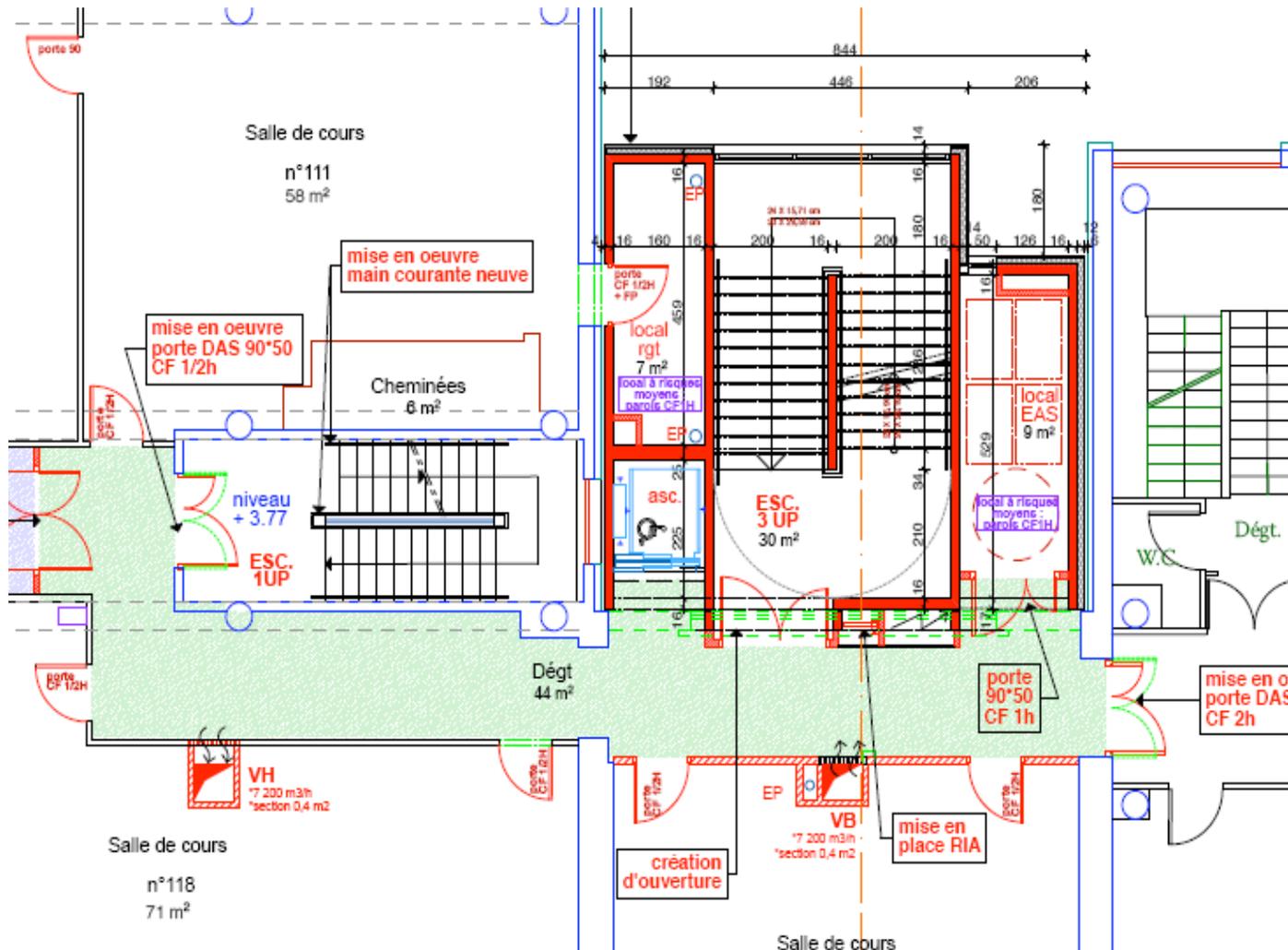
Définition des mesures d'évacuation au niveau du RDC



Ce niveau directement accessible à partir des voiries extérieures nécessitait la réalisation d'une voie piétonne à faible pente reliant le bâtiment à l'accès extérieur de l'établissement. Les autres locaux disposent de sorties de plain pied en nombre suffisant.

Cette disposition s'inscrit dans le cadre de l'article CO 60 sur les mesures dérogatoires à l'implantation d'Espace d'attente Sécurisé (E.A.S.)

Définition des mesures d'évacuation au niveau du 1^{er} étage



L'impossibilité de procéder à l'évacuation directe vers l'extérieur du public ni à partir de l'ascenseur a conduit à la réalisation d'Espace d'Attente sécurisé (E.A.S.). Cet espace protégé situé à proximité de l'escalier ne gêne en rien l'évacuation du public restant.

Une variante visant la création d'une ouverture du local à partir de la cage d'escalier peut être envisagée. Ce local sera alors considéré comme une extension du palier.

Cette disposition s'inscrit dans le cadre des articles CO 58 et CO 59

CONCLUSION

- Si la mise en application des mesures liées à la mise en sécurité des personnes en situation de handicap s'inscrit pleinement dans la même approche méthodologique que celles relatives aux dispositions réglementaires définies dans les arrêtés du 01 août 2006 et du 21 mars 2007 en termes d'accessibilité aux ERP neufs ou existants, elle exige des qualités structurelles des bâtiments permettant la en application ce nouveau concept d'évacuation différée. Ce paramètre, non pris en compte au stade des diagnostics initiaux exigés par le décret du 17 mai 2006, conditionne souvent la réalisation de la mise en accessibilité des différents sites.
- Par ailleurs, l'analyse de risques, l'analyse des sites en termes d'occupation, d'implantation sont autant de facteurs pouvant jouer favorablement ou défavorablement sur les solutions envisagées.